

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Communauté de communes La Domitienne**

Séance du mardi 15 décembre 2020

Délibération	
N° 20.184.2	
En exercice	37
Présents	27
Votants	37
Pour	37
Contre	0
Abstention	0

<p>PÔLE DÉVELOPPEMENT TERRITORIAL – SERVICE DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE</p> <p>CONTRAT OCCITANIE 2018-2021 – COMMUNAUTÉ DE COMMUNES LA DOMITIENNE / COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION BÉZIERS MÉDITERRANÉE – TROISIÈME PROGRAMME OPÉRATIONNEL</p>

Date de la convocation : 09/12/2020

L'an deux mille vingt
Et le 15 décembre à 18h30

Le Conseil de Communauté, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi en séance ordinaire, dans la salle « Claude Nougaro » de la commune de Montady, sous la présidence de **monsieur Alain CARALP, Président.**

27 Conseillers communautaires présents : monsieur Serge BACCOU, monsieur Henri BEC, monsieur Bruno BERRAH, madame Patricia BERTHOMIEU, monsieur Alain CARALP, monsieur Alain CASTAN, monsieur Didier CAYLA, monsieur Pierre CROS, monsieur Bruno DAMBLEMONT, madame Géraldine ESCANDE-COLIN, monsieur Frédéric FABRE, monsieur Jean-François GUIBBERT, madame Maryse LACOMBE, madame Catherine LIMORTÉ, madame Brigitte MATHE-MAURY, monsieur Michel PEPOZ, monsieur Jean-Pierre PEREZ, monsieur Serge PESCE, madame Nathalie PIQUES, madame Viviane ROUQUET-TAFANI, monsieur Michel SANCHEZ, monsieur Christian SEGUY, monsieur Robert SENAL, madame Martine SIGNOUREL, madame Brigitte SOULET, madame Maryline TUCA, monsieur Philippe VIDAL.

10 Conseillers communautaires absents représentés : monsieur Thierry CALMEL (représenté par monsieur Alain CARALP), madame Patricia CATHALA (représentée par monsieur Pierre CROS), madame Valérie CHABOT (représentée par monsieur Bruno BERRAH), madame Marcelle COUDERC (représentée par monsieur Bruno DAMBLEMONT), madame Françoise CRASSOUS (représentée par madame Géraldine ESCANDE-COLIN), monsieur Cédric GARCIA (représenté par madame Géraldine ESCANDE-COLIN), monsieur Bernard GUERRERE (représenté par monsieur Jean-François GUIBBERT), monsieur Thierry MAURAT (représenté par monsieur Bruno BERRAH), madame Marlène PUCHE (représentée par monsieur Alain CARALP), madame Mireille TORTES (représentée par monsieur Alain CASTAN).

0 Conseiller communautaire absent excusé.

Secrétaire de séance : monsieur Bruno BERRAH.



**Extrait du registre des délibérations du Conseil communautaire
de la Communauté de communes La Domitienne**

Séance du mardi 15 décembre 2020

**Contrat Occitanie 2018-2021 – Communauté de communes La Domitienne /
Communauté d'agglomération Béziers Méditerranée – Troisième programme
opérationnel**

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 5211-1 ;

Vu les statuts de la Communauté de communes La Domitienne ;

Vu la délibération n°18.158.2 du 26 septembre 2018 du Conseil communautaire de la Communauté de communes La Domitienne approuvant le contrat Occitanie pour les territoires ;

Vu la délibération en date du 25 octobre 2018 du conseil communautaire de la Communauté d'agglomération Béziers Méditerranée ;

Vu la délibération n°CP/2018-DEC/11.11 de la Commission permanente du Conseil régional du 7 décembre 2018 ;

Vu la délibération n°19.138.2 en date du 3 juillet 2019 du Conseil communautaire de la Communauté de communes La Domitienne approuvant le contrat Occitanie pour les territoires 2018-2021 ;

Vu la délibération n°19.139.2 en date du 3 juillet 2019 du Conseil communautaire de la Communauté de communes La Domitienne approuvant le premier programme opérationnel du contrat Occitanie pour les territoires 2018-2021 ;

Vu la délibération n°19.211.2 en date du 18 décembre 2019 du Conseil communautaire de la Communauté de communes La Domitienne approuvant le deuxième programme opérationnel du contrat Occitanie pour les territoires 2018-2021 ;

Considérant que le contrat Occitanie 2018-2021 a été approuvé en Conseil communautaire du 3 juillet 2019 ; que, pour mémoire, le contrat vise à organiser la mise en œuvre du partenariat entre, d'une part les deux EPCI de la Communauté de communes La Domitienne et de la Communauté d'agglomération Béziers Méditerranée, d'autre part, la Région Occitanie pour :

- Agir pour l'attractivité, la cohésion sociale, la croissance durable et l'emploi,
- Encourager les dynamiques innovantes, accompagner les projets prioritaires et consolider les atouts du territoire,
- Accompagner et fortifier l'offre de services supérieurs et l'attractivité du territoire dans plusieurs domaines ;

et qu'il fixe les objectifs stratégiques pluriannuels communs sur une première période 2018-2021 qui feront l'objet chaque année de Programmes opérationnels ;

Considérant que le premier et deuxième programme opérationnel, réciproquement, ont été approuvés par délibération le 3 juillet 2019 et 18 décembre 2019 ; qu'ils comportaient 19 et 12 actions sur l'ensemble du territoire du contrat, dont 4 et 8 actions sur le territoire de la Communauté de communes ;

Considérant que le Comité local de pilotage, à l'échelle du territoire du contrat, s'est réuni en date du 16 novembre 2020 pour sélectionner les projets du troisième programme opérationnel ;

Considérant que le troisième programme opérationnel comporte 21 actions sur l'ensemble du territoire du contrat dont 5 actions sur le territoire de la communauté de communes ;

Considérant qu'en complément la commune de Maraussan a déposé deux dossiers de demande de subventions auprès de La Région (aménagement urbain Tortillard aire de jeux avec création de liaison douce et création d'un second terrain de sport avec vestiaires) qui, en raison des délais, n'ont pu être intégrés dans ce troisième programme opérationnel ;

Sur le rapport et l'exposé de **monsieur Serge PESCE, 1^{er} vice-Président**,
Après en avoir délibéré,
Sur 37 membres présents ou représentés au moment du vote,
A l'unanimité,

I. APPROUVE le troisième programme opérationnel du Contrat Occitanie pour les territoires entre, d'une part la Communauté de communes La Domitienne et la Communauté d'agglomération Béziers Méditerranée, d'autre part le Conseil Régional Occitanie, tel que présenté et complété des dossiers supplémentaires présentés par la ville de Maraussan.

II. AUTORISE monsieur le Président à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

III. PRÉCISE que les dépenses en résultant seront couvertes par les crédits inscrits aux budgets des exercices concernés par la présente convention au chapitre prévu à cet effet.

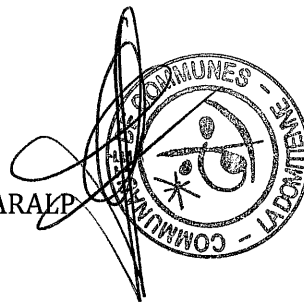
IV. CHARGE monsieur le Président de faire procéder à l'affichage de cette délibération à l'Hôtel communautaire, à sa transmission au contrôle de légalité et à sa communication aux communes membres.

V. INFORME que, dans un délai de deux mois à compter de son entrée en vigueur, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Montpellier, y compris par l'application *Télérecours citoyens* qui est accessible depuis le site internet : www.telerecours.fr.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Le Président de la Communauté de communes La Domitienne,

Alain CARALP



REÇU EN PRÉFECTURE

le 23/12/2020

Application agréée E-legalite.com

99_DE-034-243400488-20201215-DELIB_20_18

REÇU EN PREFECTURE

le 23/12/2020

Application agréée E-legalite.com

99_DE-034-243400488-20201215-DELIB_20_18